



**3<sup>E</sup> Edition 23-26 décembre 2020**

Le Festival **MyFirstDoc**, organisé par l'Association Cinéma documentaire Tunisien, met en lumière le jeune cinéma international en offrant la possibilité à des réalisateurs de présenter leurs œuvres devant le public Tunisien.

**MyFirstDoc** se fixe comme objectif principal la découverte et la promotion de premiers films de jeunes talents en donnant la visibilité à différentes expressions du cinéma documentaire international devant un public le plus large possible.

La programmation qui allie découverte, diversité et qualité proposera au public des films documentaires de création avec un vrai regard d'auteur. La volonté du festival est de faire découvrir des documentaristes indépendants, en mettant également à l'honneur des cinéastes tunisiens. La variété des genres permet de ne pas s'enfermer dans le formatage réducteur et de faire preuve d'ouverture cinématographique autant que possible.

# Règlements

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### **Article 1 :**

Peut être soumis à la sélection du Festival **MY FIRST DOC** tout film documentaire ne dépassant pas 59 minutes.

### **Article 2 :**

La participation à la sélection au Festival **MY FIRST DOC** est entièrement gratuite.

Les films sélectionnés seront présentés gracieusement pendant le festival. La participation au Festival implique l'autorisation de projection des films en salle pendant toute sa durée. En raison des crises liées à des situations de propagation de virus et d'épidémie, mais aussi pour permettre une plus grande diffusion des films sélectionnés, la formule du festival peut être entièrement numérique avec accès aux films à partir de la plateforme du festival, avec des possibilités de maintien des projections en salle.

### **Article 3 :**

Seuls seront recevables les films produit durant les 2 dernières années.

### **Article 4 :**

Les films déjà soumis lors des éditions précédentes ne sont pas recevables.

### **Article 5 :**

Il ne sera admis qu'un seul film par participant sur tout l'ensemble de la compétition.

### **Article 6 :**

Les films en version non francophone devront obligatoirement être sous-titrés en français, ou le cas échéant en anglais.

### **Article 7 :**

L'inscripteur déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre inscrite, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété.

## INSCRIPTION

### Article 8 :

Les inscriptions se font principalement à partir de plateformes d'appel à film pour festivals internationaux. Celles-ci indiquent les processus à suivre pour postuler au festival MY FIRST DOC.

Pour les inscriptions en ligne à partir de la plateforme du festival [www.documedtunisie.com](http://www.documedtunisie.com) le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le règlement (scanné) paraphé sur chaque page et signé
- Le film sous-titré en français et /ou anglais (sur support DVD ou blu-ray ou un lien de visionnage)

En cas de sélection du film, les compléments de dossier cités ci-dessous seront demandés

- Une affiche du film comprenant toutes les informations nécessaires (réalisateur, titre, producteur, etc.).
- Des photos du film (300 dpi en JPEG).
- Un document Word comprenant : un synopsis de 5 lignes en français et en anglais
- Une biographie du réalisateur de 10 lignes en français et en anglais.
- Un lien de visionnage pour un teaser.

### Article 9 :

L'inscription ne sera validée qu'à réception de tous les documents. Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé sans recours possible.

### Article 10 :

L'inscription au Festival **MY FIRST DOC** est définitive et irrévocable à compter de l'enregistrement du dossier de candidature donnant ainsi le plein droit aux organisateurs de l'intégrer dans leur programmation.

### Article 11 :

La sélection des films pour le Festival est établie par un comité de sélection désigné par le Festival **MY FIRST DOC**. Les décisions de ce comité sont sans appel.

### Article 12 :

En cas de sélection, le Festival accepte les formats de projection suivants : les supports en fichiers numériques via internet ou sur Disque Dur, clé USB, DVD ou Blu-Ray.

Le producteur/réalisateur s'engage à fournir une version de qualité suffisante. Le Festival s'engage à en prendre le plus grand soin et se réserve le droit en ce qui concerne les extraits de films qui feraient l'objet d'une utilisation.

### Article 13 :

Les films sélectionnés seront utilisés éventuellement dans une séance rétrospective du Festival Mon Premier Film Documentaire. Aucune diffusion ne peut être à usage commercial.

### Article 14 :

Le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser des extraits des films inscrits et de diffuser sur des chaînes de télévision, sur des sites internet, ainsi que sur les réseaux sociaux pour la promotion du Festival.

Les données fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

### Article 15 :

Le signataire du présent règlement certifie être l'ayant droit du film et en avoir avisé les autres éventuels ayants-droits, et certifie bénéficier de toutes les autorisations légales de ceux-ci. Par délégation, tous les ayants droit acceptent donc le présent règlement dans son intégralité.

En signant le formulaire d'inscription officiel de la compétition, le producteur et l'auteur de l'œuvre acceptent le règlement énoncé ci-dessus dans son intégralité.